

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6033

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Dardilly

objet : **ZAC "des Noyeraies" - Rue Godefroy - Travaux de terrassement et aménagement paysager d'un bassin de rétention et d'infiltration - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de terrassement et d'aménagement paysager d'un bassin de rétention et d'infiltration, rue Godefroy dans la ZAC "des Noyeraies" à Dardilly.

Ce projet est à inscrire au programme 2001 de travaux neufs de la délégation générale au développement urbain - service de l'urbanisme opérationnel.

L'aménagement de la ZAC "des Noyeraies" à Dardilly impose la création d'un ouvrage permettant la rétention de 4 000 mètres cubes d'eaux pluviales.

Le projet consiste à reconstituer, par des terrassements, une zone humide non close en préservant les lignes directrices paysagères existantes et à les renforcer par l'organisation de plantations complémentaires.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	2 675 000 F
- TVA 19,60 %	524 300 F
	<hr/>
- montant total TTC	3 199 300 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 27 novembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 675 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 231 583 - fonction 0 811 - opération 0160 après transfert de crédits ouverts au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,